

**Arrêté fixant les modalités d'organisation de l'examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, d'une certification complémentaire.
Session 2017**

Vu les articles D222-4 à D222-7 et D222-31 à D222-33 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, l'arrêté du 27 septembre 2005 et l'arrêté du 30 novembre 2009 ;

Vu la note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 complétée par la note de service n°2009-188 du 17 décembre 2009 ;

Le directeur du service interacadémique des examens et concours arrête :

ARTICLE 1 : Les registres d'inscription de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire seront ouverts du lundi 10 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016.

Ces inscriptions doivent être réalisées par Internet : <http://exapro.siec.education.fr>

En cas d'impossibilité de se connecter, les candidats peuvent effectuer une inscription par courrier et en recommandé simple du lundi 10 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Toute inscription effectuée après les délais fixés ci-dessus entraînera le rejet de l'inscription.

ARTICLE 2 : Le candidat à l'examen devra adresser son rapport dactylographié en 4 exemplaires par voie postale et en recommandé simple au plus tard le vendredi 9 décembre 2016 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Selon sa situation, le candidat devra joindre à cet envoi postal une copie de :

- son arrêté de nomination en qualité de professeur stagiaire
- son arrêté de titularisation en qualité de professeur
- son contrat provisoire en qualité de maître contractuel
- son contrat définitif en qualité de maître contractuel

L'inscription à la certification complémentaire pour la session 2017 ne peut être validée qu'avec l'envoi du rapport dans les délais impartis.

ARTICLE 3 : Les entretiens se dérouleront entre le 3 janvier et le 7 juillet 2017.

ARTICLE 4 : A titre exceptionnel, la session pourra être prolongée jusqu'au 29 décembre 2017.

Fait à Arcueil, le 5 septembre 2016


Vincent GOUDET

